


| | | |
|--|-----------------------|-------------------------------|
|  | DECISION DU PRESIDENT | Décision |
| | Tourisme - Patrimoine | N° de l'acte : DP-2020-027 |
| Objet : Base de Loisirs de Bétineuc – Chalet de restauration et prestations équestres – Exonération des redevances d'avril et mai 2020 | | |

Le Président de Dinan Agglomération,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences, notamment son article 1^{er} II permettant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'exercer par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du CGCT ;

VU l'article 1218 du Code Civil définissant les cas de force majeure ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir de l'organe délibérant au profit du Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU l'article L.1511-4 du CGCT permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements de déterminer la nature et le montant des garanties imposées, le cas échéant, aux entreprises bénéficiaires de l'aide ainsi qu'à leurs dirigeants ;

VU l'instruction gouvernementale NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU la délibération N °CA-2017-002 en date du 16 janvier 2017 portant élection du Président de Dinan Agglomération ;

VU les délibérations n° CA-2017-007, CA-2018-589, CA-2019-042 portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président de Dinan Agglomération ;

VU la délibération n°CA-2018-625 en date du 16 juillet 2018 fixant la redevance d'occupation du domaine public sur la base de loisirs de Bétineuc à 20€/mois pour l'exercice d'une activité économique ;

VU la convention du 23 /03/2018, avec le chalet de restauration « Au fil de l'eau »,

VU la convention d'occupation du domaine public signée le 13/03/2020 avec l'écurie « Les petits sabots »,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire, le 3 juin 2020 ;

Considérant les éléments ci-après :

Dans le contexte économique actuel lié au Covid 19 et au confinement instauré le 17 mars, certains partenaires économiques, touristiques, ont été à l'arrêt sur la base de loisirs communautaire de Bétineuc, alors que leurs activités devaient démarrer au 1^{er} avril.

Considérant la suspension pour ces prestataires de toute activité sur la période du 1^{er} avril au 31 mai 2020, il est proposé l'exonération des redevances sur cette période, pour les prestataires suivants :

- Chalet de restauration "Au fil de l'eau » : Redevance de 450 €/mois,
- Ecurie des petits sabots - balades en poneys : redevance de 20 €/mois.

DECIDE

Article 1 - D'exonérer le Chalet de restauration « Au fil de l'eau » et l'écurie « Les petits sabots » exerçant leurs activités sur la Base de Loisirs de Bétineuc du paiement de la redevance pour la période allant du 1^{er} avril au 31 mai 2020.

Article 2 - De signer tout document inhérent à la décision ci-dessus.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché, compte tenu de la situation d'état d'urgence de crise sanitaire, sur le site internet de Dinan Agglomération.

A DINAN le 11 juin 2020

Le Président

Arnaud LECUYER

A blue ink signature of Arnaud Lecuyer, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification (sous réserve des dispositions liées à l'urgence sanitaire), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.